



CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

DECISION DU PRESIDENT

Nature de l'acte : Action sociale

OBJET : Attribution d'aide financière

DECISION N° 05/2026

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint Mathieu de Tréviers

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article R.123-22 relatif à la compétence du Conseil d'Administration du CCAS en matière d'attribution des prestations sociales ;

Vu la délibération N° 01-2026 en date du 20 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a accordé délégation de pouvoir au Président du CCAS en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;

Considérant le dispositif des « secours d'urgence » permettant d'apporter un soutien financier aux personnes rencontrant des difficultés particulières ;

Considérant la demande d'aide financière déposée par Monsieur L. F. en date du 28 juillet 2026, relative à une participation aux frais d'obsèques de son épouse ;

Considérant l'évaluation de la situation sociale de l'intéressé ainsi que l'examen des pièces justificatives produites à l'appui de sa demande ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer à Monsieur L. F. une aide financière d'un montant de 500 euros, destinée à participer aux frais d'obsèques de son épouse.

Article 2 :

La somme attribuée sera versée par mandat administratif directement à la SAS APF ALIAGA, en règlement partiel de la facture établie.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration du CCAS.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, notamment par

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20260811-05-2026-CCAS-AU
Date de télétransmission : 12/08/2026
Président du Centre Communal d'Action Sociale

l'intermédiaire de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la présente décision au contrôle de légalité, de sa publication ou, le cas échéant, de sa notification.

Le recours gracieux formé dans ce même délai auprès du Président du CCAS interrompt le délai de recours contentieux. Ce recours n'a pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Mathieu-de-Trévières est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera soumise aux formalités de publicité et de contrôle prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Mathieu de Trévières le 06 août 2026

Pour extrait conforme

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Jérôme LOPEZ



Décision du Président certifié exécutoire compte tenu ;

De sa réception en Préfecture le 12/08/2026

De sa publication le 13/08/2026